



# ILGA OCÉANIE



## FORMULAIRE DE SOUMISSION DE PROPOSITION

### NOMBRE DE LA PROPUESTA: RÉVOCATION DES SUPPLÉANTS

**Partisan:** Simon Margan

**Organisation membre de l'ILGA:** NSW LGBTI Legal Forum

**Documento cambiado:** Constitution de l'ILGA Océanie

#### A) PRÉAMBULE – Un bref historique de la procédure de la proposition elle-même. (Optionnel)

Lors de la Conférence mondiale de l'ILGA 2023 [du lundi au vendredi 2-6 mai 2022, Los Angeles (Californie, États-Unis)], le Conseil mondial de l'ILGA a proposé de supprimer tous les postes alternatifs dans la Constitution mondiale de l'ILGA et de laisser la décision quant à qui remplacer le représentant de la région ILGA sortante dans les mécanismes des règles de chaque région ILGA.

#### B) OBJET – Un bref résumé de l'intention de la proposition.

Cette proposition vise à supprimer les postes suppléants de la constitution de l'ILGA Océanie.

#### C) CONTEXTE – Contexte des problèmes liés à la proposition elle-même.

Il n'y a aucune raison pour que la constitution d'ILGA Oceania élise ses propres coprésidents alternatifs d'ILGA Oceania, si la constitution d'ILGA World ne fonctionne plus en utilisant ces postes. Depuis que le conseil d'administration d'ILGA World a soutenu la proposition de conférence d'ILGA World [lundi - vendredi, 2-6 mai 2022, Los Angeles (Californie, États-Unis)] supprime ce poste de la constitution d'ILGA World, laissant le soin au remplaçant d'être élu par le région en fonction de leurs procédures, la constitution de l'ILGA Océanie doit être amendée pour refléter cette réforme.

La suppression des deux postes suppléants de coprésident signifie que le conseil d'administration d'ILGA Oceania est réduit de deux postes, ce qui rend le conseil d'administration d'ILGA Oceania plus gérable et le quorum plus facile à obtenir pour les réunions du conseil d'administration d'ILGA Oceania.

#### D) MODIFICATIONS – Indiquez la modification que vous souhaitez apporter.

Cambios documentales: **Verde** para cualquier adición y **Rojo** para cualquier eliminación.

##### *Table des matières*

18. *Co-organisateurs* ~~et suppléants~~ ..... 8

#### **PARTIE 1 - Préliminaire**

##### **1. Définitions**

(1) Dans la présente Constitution :

«*Cadre supérieur*» désigne les co-organisateurs, ~~les suppléants~~, le secrétaire et le trésorier.

##### **16. Composition et composition du Conseil d'administration**

(1) Le nombre total de membres du Directoire est de 14, répartis comme suit :

##### **Dirigeant**

- (a) deux (2) co-organisateur*s*, dont au moins un s'identifie comme une femme ;
- (b) ~~deux (2) suppléants, dont au moins un s'identifie comme une femme ;~~
- ~~(e)~~ un (1) secrétaire ;
- ~~(d)~~ **(c)** un (1) trésorier ;

- ...
- (7) Aucun délégué ne peut échanger le poste qu'il occupe avec un autre poste (qu'il soit détenu par un délégué au Conseil d'administration ou un poste vacant) à moins que les procédures pour combler une vacance occasionnelle ne soient suivies (y compris l'annonce de tout poste vacant à tous les membres à part entière de ILGA Océanie). ~~L'exception est le poste suppléant, qui remplit automatiquement le poste de responsable correspondant lorsque ce poste de responsable est libéré.~~
- ...

## 17. Élection du Conseil exécutif

### Président/~~suppléant~~ Élection

- (7) Si l'élection initiale pour le poste de présidente féminine n'élit pas de candidat autochtone, l'élection du deuxième poste de présidente ne doit se faire que parmi les candidats autochtones. ~~De même, lors des élections pour les postes suppléants, l'un de ces postes doit finir par être occupé par un candidat autochtone.~~
- ...

## 18 co-organisateur*s* et suppléants

- ...
- (2) ~~Les suppléants doivent, à moins que le conseil d'administration n'en décide autrement, exercer les fonctions suivantes :-~~
- ~~(a) représenter la région Océanie au Conseil exécutif mondial de l'ILGA, si un co-organisateur ne peut pas y assister.~~
  - ~~(b) préparer ou aider à préparer un rapport sur les progrès régionaux pour le Conseil exécutif mondial de l'ILGA, pour la réunion du Conseil exécutif mondial de l'ILGA à laquelle ils assistent.~~
- ~~(3) Dans le cas où un co-organisateur ne peut pas assister à une réunion du Conseil exécutif, le Conseil exécutif, ~~le co-organisateur concerné~~, en coordination avec les secrétaires généraux mondiaux de l'ILGA, doit aider l'un des **membres actuels du Conseil exécutif suppléants** à prendre ~~que les coprésidents sortants~~ prennent leur place, en gardant à l'esprit que parmi les délégués de l'ILGA Océanie envoyés pour assister à une réunion du conseil exécutif mondial de l'ILGA, il faut s'identifier comme une femme.~~
- ...

## 25. Réunions du Conseil exécutif et quorum

- ...
- (9) Lors d'une réunion du Conseil d'administration, en l'absence des deux coprésidents, l'un des membres restants du Conseil d'administration peut être choisi pour présider, par un vote parmi les membres présents à cette réunion du Conseil d'administration.
- ~~Lors d'une réunion du Conseil d'administration :-~~
- ~~(a) un co-organisateur ou, en l'absence des deux co-organisateur*s*, l'un des suppléants doit présider ; ou~~
  - ~~(d) Dans le cas où l'un des suppléants n'est pas en mesure de remplacer un convocateur donné, l'un ou l'autre du secrétaire ou du trésorier peut agir comme suppléant d'urgence; ou alors~~
  - ~~(e) si les co-organisateur*s*, les suppléants et le secrétaire ou le trésorier sont absents ou refusent d'agir, celui des membres restants du conseil d'administration qui peut être choisi, par les membres présents à la réunion, pour présider;~~